



12 septembre 2012

## Assemblée générale annuelle 2012

### C'est votre syndicat : Voyez-y!



Le Comité exécutif vous convie à l'assemblée générale annuelle 2012 (AGA) qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 26 octobre prochain. Pour connaître la date et l'heure de la séance la plus près de chez vous, consultez le [calendrier sur le site du SSPHQ](#). L'ordre du jour et la documentation vous seront envoyés par la poste dans les prochains jours. Seuls les membres du Syndicat peuvent assister et voter à l'assemblée générale annuelle.

### Un nouveau joueur : le délégué syndical

L'AGA sera l'occasion de découvrir une nouvelle fonction dans la structure du SSPHQ : le délégué syndical. Son objectif est simple : être plus présent parmi vous, être mieux informé de ce que vous vivez. Moins exigeant que le poste de directeur, le délégué syndical aura un rôle essentiel de proximité, d'information, de communication et de soutien auprès de son entourage.

### N'oubliez pas votre nouvelle carte de membre !

Vous recevrez votre nouvelle carte de membre par la poste, si ce n'est déjà fait. Conservez-la précieusement, **car elle est obligatoire pour pouvoir voter aux assemblées.**

Votre nouvelle carte de membre a été conçue pour faciliter la procédure d'accueil aux réunions du SSPHQ, telles que l'assemblée générale annuelle. Grâce à son système de code à barres, cette carte permettra une inscription rapide et efficace des membres en plus d'assurer un contrôle rigoureux des votes lors des assemblées.

### Élection d'un syndic

Le SSPHQ sollicite ses membres afin de trouver un syndic provincial. Les syndics, au nombre de trois, sont élus par l'assemblée générale. Cette année, un poste est à combler pour un mandat de trois ans.

Les candidats intéressés doivent postuler par écrit auprès de la secrétaire générale au [secgen@ssphq.org](mailto:secgen@ssphq.org), et ce, au plus tard le lundi 17 septembre à 17 h. Pour être éligible, vous devez être **un membre du Syndicat** et **ne pas être un élu** de la structure syndicale.

### Mandat

Les syndics ont pour mandat la vérification des livres, des comptes et du respect des règles au nom des membres. Un rapport annuel écrit est soumis dans un premier temps au Comité exécutif du syndicat et, par la suite, à l'assemblée générale annuelle, c'est-à-dire aux membres, puis au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Ce rapport fait entre autres état des recommandations et/ou préoccupations des syndics à l'égard de la gestion des finances. Pour le détail, voir l'article 20 de nos statuts.

### **Candidature**

Votre candidature doit être accompagnée d'un texte exposant vos motivations, votre historique de travail, et tout autre renseignement que vous jugerez utile. D'une longueur maximale d'une demi-page, votre texte sera publié dans les documents d'assemblée générale afin de permettre un vote éclairé.